

ENTREPRISE DELOCHE ANDRE ET FILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 35.000 euros
Siège social : 165 Route de Villavit – 74450 LE GRAND BORNAND
380 503 490 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE TRENTE ET UN DECEMBRE

La soussignée :

HOLDING MARCOUX FINANCIERE

Société à responsabilité limitée au capital social de 150 000 €
Dont le siège social se situe Le Crouzet - 880 Chemin de Laprat - 43140 Saint-Didier-en-Velay
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Puy-en-Velay sous le n°798 005 286

Représentée par M. Christophe MARCOUX, en sa qualité de Gérant, disposant de tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Seule associée (ci-après l'« **Associée Unique** ») de la société ENTREPRISE DELOCHE ANDRE ET FILS (ci-après « la **Société** »),

Consultée par la Présidence sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

L'Associée Unique,

Ayant reçu toutes informations, documents lui permettant de se prononcer sur cet ordre du jour,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission adressée à la Société, par Monsieur Franck DELOCHE, de ses fonctions de Président de la Société,

- **Prend acte** de la démission de cette dernière de ses fonctions de Présidente à effet de ce jour ;
- **Décide** de nommer en qualité de nouvelle Présidente de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

HOLDING MARCOUX FINANCIERE

Société à responsabilité limitée au capital social de 150 000 €
Dont le siège social se situe Le Crouzet - 880 Chemin de Laprat - 43140 Saint-Didier-en-Velay
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Puy-en-Velay sous le n°798 005 286

Représentée par M. Christophe MARCOUX, en sa qualité de Gérant

qui déclare, au nom et pour le compte de la société **HOLDING MARCOUX FINANCIERE**, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux organes sociaux de la Société.

Sa rémunération sera fixée par une décision ultérieure des Associés.

DEUXIEME DECISION


L'Associée Unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'Associée Unique, est exécuté par écrit, sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion de chaque signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'Associée Unique et la Présidente sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît.

HOLDING MARCOUX FINANCIERE
Présidente et Associée Unique

Signé par :

9AB3262096954F5...